

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



013145000005796

CONSEIL DU 19 décembre 2024

Présents : *DEBRAS Florent, Président du Conseil*
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
COLIN Stéphane, CARDOEN Frédéric, LELUBRE Nathalie, BEELEN
Benoit, Echevins
DUQUESNOY Delphine, Présidente du CPAS - Conseillère communale
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, BABOUHOT
Philippe, RYCKMANS Hélène, ~~FERRIERE Anne~~, RENARD Maxime, DE
WILDE Céline, THIRY Chantal Marie, MOTTART Olivier, DANDOIS Louise,
LAMBERT Camille, Conseillers communaux
VAN MUYLDER Stéphanie, Directrice générale

Objet: Délégation au collège de la compétence de désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;
Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant que l'intérêt du service et le souci d'une saine gestion des finances de la Commune exigent que le personnel soit administré de manière efficiente, notamment en répondant le plus rapidement possible, aux besoins de l'administration et, partant, des citoyens ;

Qu'elle figure notamment aux articles 21 et 22 du statut administratif actuellement en vigueur, mais qu'elle doit être reprise pour la mandature sur base de cet article L12132-4, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale ;

Considérant que dans un souci de prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer au Collège communal l'engagement et le licenciement du personnel occasionnel, temporaire et contractuel tant ouvrier qu'employé ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été transmise au directeur financier le 03/12/2024 en conformité avec l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant l'avis favorable émis le 11/12/2024 par le directeur financier (n°2024_152) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE A 18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION(S) :

Article 1^{er} : de déléguer au collège communal la compétence de :

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.
- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement, à compter de sa publication, et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Article 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030 (pas prévu dans le texte).

Article 4 : Toute décision prise par le collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au conseil communal.

Par le Conseil:

La Directrice générale
VAN MUYLDER Stéphanie

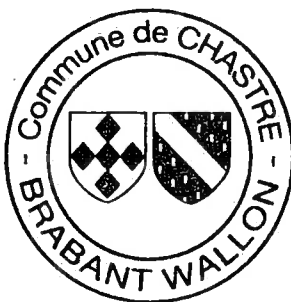
Le Président
DEBRAS Florent

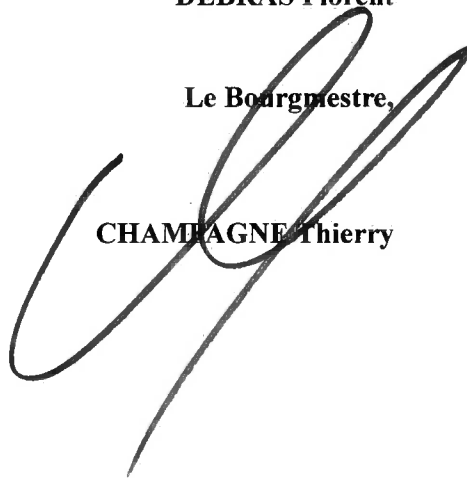
Pour extrait conforme
Délivré le 20 décembre 2024.

La Directrice générale

Le Bourgmestre,


VAN MUYLDER Stéphanie




CHAMPAGNE Thierry